

CHARTE INFORMATIQUE

**Utilisation des ressources informatiques,
de la téléphonie mobile et de l'accès aux
données professionnelles**

0 Table des matières

1	Introduction	4
1.1	Objet du document.....	4
2	Champs d'application de la charte	5
2.1	Utilisateur.....	5
2.2	Moyens d'accès aux données appartenant à France Télévisions.....	5
2.2.1	Accès via des Ressources fournies par France Télévisions	5
2.2.2	Accès via des Ressources non fournies par France Télévisions	5
3	Les droits et devoirs de l'Utilisateur	5
3.1	Principes généraux.....	5
3.2	Droit à la déconnexion.....	6
3.3	Droit à la vie privée et au secret des correspondances de l'utilisateur	6
3.4	Protection des données à caractère personnel	6
3.5	Utilisation des Ressources par les instances représentatives du personnel 7	
3.6	Protection des sources des journalistes	7
4	Protection des moyens d'accès aux données France Télévisions	8
4.1	Utilisation du compte utilisateur	8
4.2	Utilisation des Ressources.....	9
4.3	Utilisation des appareils et lignes téléphoniques mobiles professionnels	11
4.4	Accès à internet	11
4.5	Messagerie électronique et collaborative	12
4.6	Réseaux sociaux personnels et professionnels	13
4.7	Partage de contenus	14
4.8	Déplacement des utilisateurs.....	15

5 Règles d'utilisation des Ressources non fournies par France Télévisions à des fins professionnelles.....	17
6 Signalement.....	18
7 Traitement de l'avantage en nature	18
8 Non-respect de la charte, responsabilités et sanctions	18

1 Introduction

1.1 Objet du document

La présente charte définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques mis à disposition des utilisateurs France Télévisions. Elle présente également les moyens de suivi, de contrôle et de sécurisation mis en œuvre par France Télévisions pour renforcer la protection de ses données métiers ainsi que les données à caractère personnels de ses salariés, partenaires et fournisseurs.

Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation des Ressources informatiques.

Ce document est une annexe du règlement intérieur. Il intègre les obligations légales, réglementaires et contractuelles. Il doit être consulté par l'ensemble des utilisateurs du système d'information de France Télévisions.

2 Champs d'application de la charte

2.1 Utilisateur

La présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs personnes morales et personnes physiques bénéficiant du système d'information du groupe France Télévisions quel que soit leur statut, notamment, sans que cette liste ne soit limitative : salariés (journalistes ou PTA), cadres dirigeants, intérimaires, stagiaires, intermittents, mandataires sociaux, employés de sociétés prestataires.

2.2 Moyens d'accès aux données appartenant à France Télévisions

2.2.1 Accès via des Ressources fournies par France Télévisions

Les Ressources fournies par France Télévisions sont définies comme les matériels, logiciels, applications, réseaux internes, internet et données de l'entreprise.

Il est interdit à un utilisateur d'offrir ou de prêter les Ressources fournis par l'entreprise, qu'ils soient matériels ou immatériels à qui ce soit.

2.2.2 Accès via des Ressources non fournies par France Télévisions

Sous réserve d'accessibilité, France Télévisions autorise sous conditions de sécurité l'utilisation de Ressources non fournies à ses utilisateurs pour accéder aux données de l'entreprise.

Cet usage est possible si et seulement si l'utilisateur respecte les conditions de sécurité exigées par France Télévisions.

Il est interdit à un utilisateur d'offrir ou de prêter les moyens sur lesquels sont stockés des données de l'entreprise ou des moyens d'accès au Système d'Information.

3 Les droits et devoirs de l'Utilisateur

3.1 Principes généraux

Les Ressources France Télévisions sont mises à disposition de l'Utilisateur pour un usage professionnel, en tant que moyens utiles à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées par l'entreprise.

Un usage à titre privé des Ressources fournies par France Télévisions est toléré dans les limites raisonnables liées aux nécessités de la vie courante et dans le respect des législations applicables.

Cet usage raisonnable à titre privé est conditionné à un usage loyal, mesuré, ne se faisant pas au détriment des activités professionnelles de l'utilisateur et dans la mesure où il n'engage pas la responsabilité de France Télévisions.

Cet usage ne doit pas porter préjudice à l'image de France Télévisions et ne doit pas perturber l'activité professionnelle des salariés de France Télévisions.

3.2 Droit à la déconnexion

L'utilisation des Ressources fournies et non fournies par France Télévisions doit se faire dans le respect du droit à la déconnexion dont dispose chaque utilisateur.

Le droit à la déconnexion vise à assurer le respect des temps de repos et de congés ainsi qu'à préserver la vie personnelle et la santé des utilisateurs.

Aucun utilisateur n'est tenu de répondre aux courriels, messages, SMS, adressés en dehors de son temps de travail ou pendant les périodes de suspension de son contrat. Dans un tel cas, aucune procédure disciplinaire ne pourra être engagée.

L'usage, de manière exceptionnelle, des Ressources fournies ou non par l'entreprise à l'utilisateur en dehors du temps de travail effectif doit être justifié par l'urgence et/ou l'importance exceptionnelle du sujet concerné.

Des dispositifs ont été mis en place au sein de l'entreprise pour sensibiliser les utilisateurs, les aider à discerner les usages bénéfiques et les usages à risque, les inciter à réfléchir aux bonnes pratiques à mettre en œuvre au sein de leur collectif de travail.

3.3 Droit à la vie privée et au secret des correspondances de l'utilisateur

En cas de nécessité de service tel que le départ non prévu d'un utilisateur et avec l'encadrement RH prévu, ou d'enquête interne (dispositif d'alerte interne) l'entreprise peut accéder à l'ensemble des données, fichiers et messages électroniques d'un utilisateur.

A l'exception des dispositifs techniques automatisés de sauvegarde et de protection, l'entreprise ne pourra accéder aux données, fichiers et messages électroniques expressément désignés comme personnels ou privés par un utilisateur (par exemple des fichiers rangés dans un répertoire nommé "Documents privés" ou mails avec l'indication "Privé" en début du champ "objet") qu'avec accord de celui-ci ou de son représentant légal et en sa présence s'il le souhaite.

En cas de départ d'un utilisateur, l'ensemble des données privées qu'il laisserait dans les systèmes informatiques seront définitivement détruites dans un délai d'un mois après son départ.

3.4 Protection des données à caractère personnel

Il est rappelé à l'ensemble des utilisateurs que des traitements de données à caractère personnel les concernant sont opérés au sein de France Télévisions dans

le respect du Règlement sur la protection des données personnelles et de la réglementation en vigueur.

Conformément aux dispositions susvisées, les utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification sur les données erronées les concernant et, dans les cas prévus par la réglementation, d'opposition, de suppression de certaines de leurs données, d'en faire limiter l'usage ou de solliciter leur portabilité en vue de leur transmission à un tiers, mais également de définir le sort de leurs données après leur mort.

Pour exercer leurs droits, et pour toute information complémentaire ou difficulté relative à l'utilisation de leurs données, les utilisateurs peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) à l'adresse suivante dpd@francetv.fr

En cas de difficulté non résolue, les utilisateurs peuvent saisir l'autorité de contrôle compétente.

3.5 Utilisation des Ressources par les instances représentatives du personnel

L'utilisation des Ressources fournies par France Télévisions aux organisations syndicales est régie par les accords d'entreprise en vigueur.

3.6 Protection des sources des journalistes

La protection des sources des journalistes est un des principes fondamentaux du métier de journaliste garantissant la liberté d'information et le droit du public d'être informé sur des questions relevant de l'intérêt général. Le régime applicable à la protection des sources des journalistes résulte des textes ci-dessous :

- l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen ;
- la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;
- la loi n°2010-1 du 4 janvier 2010 relative à la protection du secret des sources des journalistes ;
- et les articles 56-2, 60-1, 100-5, 326 du Code de procédure pénale.

La Direction de France Télévisions réaffirme sa volonté de protéger le secret des sources des journalistes tel que prévus par les textes de lois et la jurisprudence française et européenne. Elle s'engage à ne pas fournir aux autorités judiciaires et administratives toutes données susceptibles d'aider à l'identification des interlocuteurs des journalistes.

4 Protection des moyens d'accès aux données France Télévisions

Ce chapitre décrit :

- Les règles de sécurité que l'utilisateur doit appliquer, et les usages à proscrire. Ces règles permettent de garantir le correct fonctionnement du Système d'Information et la protection des données de l'utilisateur et de l'entreprise.
- Les moyens de protection mis en œuvre par France Télévisions pour renforcer la sécurité des données des utilisateurs et de l'entreprise.

4.1 Utilisation du compte utilisateur

France Télévisions fournit à ses utilisateurs un compte bureautique nominatif composé d'un identifiant ainsi qu'un mot de passe permettant d'utiliser les Ressources informatiques : ordinateurs, réseaux, messagerie, logiciels et applications métiers. Des comptes spécifiques complémentaires peuvent être nécessaires pour répondre à certains besoins métiers.

a) L'utilisateur doit :

- Systématiquement remplacer un mot de passe communiqué par un tiers par un mot de passe personnel ;
- Créer et utiliser des mots de passe conformément à la politique de mots de passe mise à disposition des utilisateurs par l'entreprise ;
- Utiliser le mécanisme SSO de l'entreprise pour la connexion aux applications et systèmes ;
- Sauvegarder systématiquement ses mots de passe dans un coffre-fort de mot de passe homologué par l'entreprise ;
- Activer et utiliser systématiquement les mécanismes de double authentification disponibles ;
- Utiliser des mots de passe différents pour chaque accès professionnel ;
- Configurer les informations permettant de récupérer son compte en cas d'oubli du mot passe (Questions secrètes et/ou numéro de téléphone de récupération par exemple) ;
- Porter une attention particulière aux informations (questions / réponses secrètes) permettant de réinitialiser le mot de passe. Par exemple ces informations ne doivent pas être publiques ou facilement devinables.

b) L'utilisateur ne doit pas :

- Utiliser un mot de passe associé à un accès professionnel sur des comptes personnels ;
- Communiquer son mot de passe à un tiers, y compris à son supérieur hiérarchique et aux techniciens informatiques ;
- Utiliser le compte d'un autre utilisateur pour accéder à des fichiers, mails, données, logiciels, applications, réseaux sociaux, en son nom ;
- Exiger d'un utilisateur qu'il communique ses informations d'authentification.

- c) France Télévisions met en place les dispositifs de protection permettant de :
- Générer des traces d'accès aux comptes utilisateurs, contenant des données techniques permettant d'analyser, de détecter et de bloquer des usages illicites tels que des tentatives d'intrusion, abus de droit et pratiques contraires aux lois et réglementations applicables ;
 - Bloquer temporairement un compte utilisateur en cas d'incident de sécurité suspecté ou avéré (usurpation d'identité, fuite de mot de passe, par exemple).

4.2 Utilisation des Ressources

Pour le bon accomplissement des missions, France Télévisions met à disposition de ses utilisateurs des Ressources, notamment :

- Postes de travail fixes et portables, tablettes, smartphones ;
- Logiciels et applications autorisées par l'entreprise.

a) L'utilisateur doit :

- Verrouiller la session utilisateur connectée sur le poste de travail si ce dernier n'est pas sous sa surveillance visuelle ;
- Veiller à éteindre le poste de travail en fin de journée ;
- Attacher le poste de travail portable à un câble antivol si dernier n'est pas sous sa surveillance visuelle ;
- Contacter le support utilisateur pour toute installation ou désinstallation de logiciels et applications autorisés par l'Entreprise, et en cas de panne ou dysfonctionnement notamment ;
- Respecter le droit de propriété intellectuelle (droit d'usage des licences notamment) et la législation ;
- Accepter les conditions de remplacement des Ressources informatiques (obsolescence par exemple) ;
- Désactiver le WIFI et Bluetooth lorsqu'ils ne sont pas utilisés sur le smartphone et l'ordinateur ;
- Lorsqu'il en a connaissance, signaler à son support utilisateur tout éléments pouvant avoir un impact sur la sécurité des données de l'entreprise ou pouvant nuire à l'image de l'entreprise selon les procédures applicables (Par exemple : vol, perte de Ressources).

b) L'utilisateur ne doit pas :

- Utiliser un logiciel ou un service accessible depuis internet (SAAS) pour lequel l'entreprise ne dispose pas de contrat d'utilisation ou de licences autorisant un usage professionnel ;
- Prêter, offrir ou céder une Ressources informatiques (smartphones, tablettes, PC portables) à un tiers ;

- Laisser les Ressources informatiques (smartphones, tablettes, PC portables) sans surveillance, et plus particulièrement dans les lieux publics et les moyens de transport ;
 - Effectuer de copie d'un logiciel pour un usage non prévu ou non professionnel ;
 - Faire appel à un service de maintenance non fourni par France Télévisions ;
 - Se connecter sur le réseau de l'entreprise (interne et VPN) avec du matériel non fourni et homologué par France Télévisions.
- c) France Télévisions met en place les dispositifs de protection permettant de :
- Vérifier et auditer la configuration, la conformité et la sécurité des Ressources informatiques (procéder à des inventaires logiciels installés sur les postes, détecter des virus sur des fichiers stockés sur les postes ou les serveurs de stockage, par exemple) ;
 - Prendre la main à distance sur le poste de travail d'un utilisateur quand ce dernier sollicite l'intervention du support utilisateur ou en cas d'incident de sécurité suspecté ou avéré ;
 - Encadrer les installations de périphériques et de logiciels sur les postes de travail pour des raisons de sécurité et de conformité ;
 - Analyser le volume, le nombre, le type des fichiers stockés sur les postes de travail et serveurs de stockage ;
 - Analyser automatiquement les fichiers de configuration et contenus copiés ou téléchargés sur des postes de travail à des fins de détection de contenus et comportements malveillants ;
 - S'assurer de la confidentialité des données présentes sur les postes de travail (chiffrement des disques durs par exemple) ;
 - Sauvegarder les fichiers et données contenus sur les disques durs des postes de travail et serveurs ;
 - Assurer la traçabilité des actions utilisateurs sur le système d'information pour le respect des exigences réglementaires et de sécurité ;
 - S'assurer que seuls les matériels homologués peuvent se connecter aux réseaux de l'entreprise (interne et VPN) ;
 - Sensibiliser les utilisateurs, les aider à discerner les usages à risque, les inciter à réfléchir aux bonnes pratiques à mettre en œuvre en matière de cybersécurité (par exemple : campagne de sensibilisation / formation, simulations de phishing, ...).

4.3 Utilisation des appareils et lignes téléphoniques mobiles professionnels

France Télévisions met à disposition des utilisateurs disposant d'un contrat de travail en CDI et CDD des terminaux et lignes téléphoniques mobiles. Ces moyens permettent d'accéder aux Ressources de l'entreprise et sont destinés à un usage professionnel.

Les principes définis au chapitre 4.2 s'appliquent également aux smartphones. Les règles suivantes s'appliquent en complément.

a) L'utilisateur doit :

- Respecter les dispositions de sécurité (installer systématiquement les mises à jour des systèmes d'exploitation et des applications, activer un code de verrouillage, par exemple).

b) France Télévisions met en place les dispositifs de protection permettant de :

- Vérifier la configuration, la conformité et la sécurité des appareils mobiles (inscription dans un logiciel de gestion de flotte, procéder à des inventaires des applications installées, par exemple) ;
- Réaliser des accès au système d'information de l'entreprise sous condition du respect des règles de sécurité ;
- Supprimer le contenu de l'appareil en cas de perte, vol, incident de sécurité avéré notamment.

4.4 Accès à internet

France Télévisions met à disposition de ses utilisateurs des accès sécurisés à internet pour un usage professionnel.

a) L'utilisateur doit :

- Respecter le droit de propriété intellectuelle (droit d'usage des licences notamment) les réglementations et la législation (concernant la navigation internet, les téléchargements de fichiers, notamment).

b) L'utilisateur ne doit pas :

- Contourner ou tenter de contourner les règles de protection mises en place par l'entreprise de quelque manière que ce soit ;
- Utiliser des applications et services en ligne, non homologués par France Télévisions, (outils de stockage, outils collaboratifs, messagerie, notamment).

c) France Télévisions met en place les dispositifs de protection permettant de :

- Filtrer les accès à Internet dans le respect des réglementations et législations (blocage d'accès à des sites à caractère raciste, négationniste, pédophile, discriminatoire, susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui ou à l'ordre public, notamment). Des dérogations pour répondre à des besoins liés aux activités professionnelles pourront être mises en place suivant le processus de validation mis en place ;
- Bloquer l'accès à des services identifiés comme étant malveillant et représentant une menace pour les activités et les données de l'entreprise ;
- Analyser, de manière automatisée, l'ensemble des flux transitant sur le réseau de l'entreprise, pour analyser, détecter et bloquer des usages illicites tels que des tentatives d'intrusion, abus de droit et pratiques contraires aux lois et réglementations applicables. Cette analyse nécessite de déchiffrer les flux (à l'exception des flux gouvernementaux, syndicaux, éthiques RH, notamment) ;
- Assurer la traçabilité des actions utilisateurs sur internet pour le respect des exigences réglementaires et de sécurité.

En plus des accès permanents à internet, des accès individuels temporaires (box internet par exemple) pourront être mis en place pendant une durée déterminée pour répondre à des nécessités de service déterminées et validées suivant le processus prévu. L'utilisation de ces accès devra respecter scrupuleusement les dispositions prévues et définies (par exemple les équipements connectés à ces accès ne doivent en aucune manière être reliés simultanément au système d'information de l'entreprise).

4.5 Messagerie électronique et collaborative

France Télévisions met à disposition des outils collaboratifs (par exemple messagerie d'entreprise, réseau social, application de collaboration, ...) permettant à ses utilisateurs d'échanger des messages et des documents.

a) L'utilisateur doit :

- Utiliser uniquement les outils collaboratifs homologués par l'entreprise ;
- Respecter les règles de déontologie applicables, notamment le principe de neutralité, et s'exprimer dans tout message électronique avec discrétion, probité, modération et correction ;
- Lorsqu'il en a connaissance, signaler à son support utilisateur tout éléments pouvant avoir un impact sur la sécurité de l'entreprise ou pouvant nuire à l'image de l'entreprise selon les procédures applicables (déclarer les adresses émettrices de mails indésirables, signaler tout message suspect, notamment) ;

- Être vigilant sur les messages électroniques suspects, les pièces jointes ou les liens malveillants.

b) L'utilisateur ne doit pas :

- Envoyer des courriers comportant des contenus illicites, tel que des propos diffamatoires, discriminatoires, injurieux, contrefaisants ou susceptibles de constituer des actes de concurrence déloyale ou parasitaire ;
- Utiliser l'adresse mail professionnelle pour s'identifier ou s'inscrire sur des sites à usage personnels (par exemple sites marchands, réseaux sociaux, outils de messagerie instantanée, ...) ;
- Transférer de façon automatique les messages reçus à son adresse de messagerie professionnelle vers une adresse électronique personnelle ou un tiers ;
- Transmettre des données ou des informations sans respecter la réglementation en vigueur (droit d'auteur, respect de la vie privée, droit à l'image) ;
- Répondre à des sollicitations demandant de saisir des identifiants professionnels, personnels ou des données d'entreprise.

c) France Télévisions met en place les dispositifs de protection permettant de :

- Filtrer les messages électroniques entrants pour bloquer les messages non sollicités (SPAM) et/ou représentant des menaces pour les utilisateurs et le système d'information de l'entreprise ;
- Effectuer des analyses automatiques sur les pièces jointes et liens présents dans les courriers électroniques, ces mécanismes permettent de détecter et de bloquer les contenus malveillants et liens frauduleux ;
- Sensibiliser aux risques de messages provenant de l'extérieur de l'entreprise (via par exemple la mise en place d'un bandeau ou d'une balise de signalement) ;
- Assurer la traçabilité des flux pour le respect des exigences réglementaires et de sécurité.

4.6 Réseaux sociaux personnels et professionnels

Les réseaux sociaux sont des outils de communication et d'information puissants et facilement accessibles. Ils n'échappent malheureusement pas aux activités malveillantes.

a) L'utilisateur doit :

- Utiliser un mot de passe robuste conforme à la politique de mots de passe de l'entreprise ;
- Utiliser un mot de passe différent pour chaque compte ;
- Activer l'authentification renforcée sur ses comptes ;

- Porter une attention particulière aux informations (questions / réponses secrètes) permettant de réinitialiser son mot de passe, pour ne pas que ces éléments soient publics ou facilement devinables ;
- Configurer les informations permettant de récupérer son compte en cas de problème (Numéro de téléphone de récupération / adresse mail de secours) ;
- Configurer correctement les options de visibilité de son profil selon ses besoins et la nature du compte ;
- Limiter la publication d'informations personnelles au strict nécessaire, y compris les informations de géolocalisation ;
- Porter une attention particulière aux applications associées à son compte ;
- Être vigilant sur l'origine des sollicitations semblant provenir d'un support informatique ou d'un éditeur.

b) L'utilisateur ne doit pas :

- Utiliser un même mot de passe pour plusieurs comptes ou utiliser un mot de passe associé à un accès professionnel sur des comptes personnels ;
- Utiliser les comptes réseaux sociaux pour se connecter à d'autres services Internet ;
- Utiliser son adresse professionnelle pour s'inscrire, à titre personnel, à un service non professionnel ;
- Diffuser ou partager des informations internes, confidentielles ou secrètes appartenant à l'entreprise ;
- Communiquer ses informations d'authentification à un tiers (par exemple : mot de passe, code à usage unique, ...).

c) France Télévisions met en place les dispositifs de protection permettant de :

- Sensibiliser aux usages responsables et sécurisés des réseaux sociaux (par exemple : session de formation / sensibilisation, guide de bon usage des réseaux sociaux, ...) ;
- Assurer une veille sécurité sur les réseaux.

4.7 Partage de contenus

France Télévisions met à disposition de ses utilisateurs des services et outils permettant de partager des contenus avec des personnes ou entités externes à l'entreprise (par exemple : fournisseurs, partenaires, clients, téléspectateurs, ...).

a) L'utilisateur doit :

- Utiliser les moyens de partage de contenus homologués par l'entreprise
- Respecter les conditions de sécurité associées aux niveaux de classification des données de l'entreprise présentes dans la politique de classification des données ;

- Respecter les réglementations (protection des données personnelles et de santé notamment), la législation, les clauses contractuelles applicables et les droits de propriété intellectuelle.
- b) France Télévisions met en place les dispositifs de protection permettant de :
- Assurer la traçabilité de l'utilisation des services et des outils de partage de contenus pour le respect des exigences réglementaires et de sécurité.

4.8 Déplacement des utilisateurs

France Télévisions met à disposition de ses utilisateurs des moyens dédiés aux missions effectuées en dehors de l'entreprise, ces moyens sont adaptés aux niveaux de risques identifiés, aux types de missions effectuées, ou à leurs localisations.

Des mesures et bonnes pratiques de sécurité doivent être appliquées par les utilisateurs lors de ces déplacements.

a) L'utilisateur doit :

- Sauvegarder régulièrement ses données importantes ;
- Utiliser des mots de passe robustes et différents d'une application / site à l'autre ;
- Désactiver le WIFI et Bluetooth lorsqu'ils ne sont pas utilisés sur le smartphone et le l'ordinateur ;
- Supprimer l'historique des réseaux WIFI mémorisés sur ses smartphones et ordinateurs portables ;
- Utilisez les connexions VPN mises à disposition pour vous connecter depuis votre ordinateur professionnel vers le réseau de l'entreprise ;
- Lorsqu'il en a connaissance, signaler à son support utilisateur tout éléments pouvant avoir un impact sur la sécurité de l'entreprise ou pouvant nuire à l'image de l'entreprise selon les procédures applicables (Par exemple : vol, perte de Ressources, confiscation, ...) ;
- Respecter, en complément, les dispositions renforcées en matière d'utilisation des Ressources en fonction des risques, des besoins et du contexte (Retour de zone dangereuse, suspicion de fuite de données ou fuite avérée de données) par exemple :
 - Utiliser des équipements spécifiques pour les déplacements,
 - Éviter de faire transiter des données ou informations sensibles,
 - Changer les mots de passe utilisés en déplacement au retour en France,
 - Appliquer les mises à jour des matériels (smartphone notamment) avant le départ et pendant le séjour à l'étranger,
 - Eviter l'utilisation des applications ou services web locaux,
 - Utiliser une messagerie sécurisée et homologuée pour transmettre des informations sensibles ou personnelles,

- Respecter les réglementations locales en matière de chiffrement de données.
- b) L'utilisateur ne doit pas :
- Connecter des périphériques USB inconnus sur ses équipements ;
 - Laisser ses équipements informatiques sans surveillance.

5 Règles d'utilisation des Ressources non fournies par France Télévisions à des fins professionnelles

France Télévisions peut autoriser, sous condition de respect des règles de sécurité et d'intégrité des Ressources, l'utilisation d'équipements personnels (Bring Your Own Device – BYOD, Corporate Owned Personally Enabled – COPE ou Choose your own Device – CYOD par exemple) pour des accès à certaines applications ou données de l'entreprise. Cet usage n'est pas une condition préalable au bon déroulement des missions qui sont confiées aux utilisateurs.

L'utilisateur est tenu de respect l'ensemble des dispositions prévues dans la présente charte. Ce chapitre précise les dispositions complémentaires et spécifiques liées à l'utilisation des Ressources non fournies par France Télévisions.

a) L'utilisateur doit :

- Se connecter sur les réseaux de l'entreprise dans le respect des usages prévus ;
- Mettre en place et maintenir à jour une configuration sécurisée de son matériel, notamment :
 - Antivirus toujours actif,
 - Logiciel antivirus et définition antivirales à jour quotidiennement,
 - Scans antivirus complets réalisés de manière régulière,
 - Système d'exploitation et logiciels / applications installés à jour,
 - Mécanisme du chiffrement de l'appareil ou du disque dur activé,
 - Activation du mécanisme de déverrouillage (code, empreinte digitale ou faciale, notamment)
- Isoler des réseaux son matériel en cas d'infection virale ou de comportement anormal ;
- Lorsqu'il en a connaissance, signaler à son support utilisateur tout éléments pouvant avoir un impact sur la sécurité de l'entreprise ou pouvant nuire à l'image de l'entreprise selon les procédures applicables (Par exemple : vol, perte de matériels, ...) ;
- Installer uniquement des logiciels provenant de sources fiables (dépôt, site de l'éditeur, ...);
- Respecter les droits d'auteurs et les licences associées (conformément aux droits réellement acquis par l'entreprise et en installant uniquement des licences officielles).

b) L'utilisateur ne doit pas :

- Stocker des données professionnelles sur le disque dur du poste de travail si le disque n'est pas chiffré ;
- Utiliser les moyens de sauvegarde de France Télévisions pour y stocker des données personnelles ;
- Installer et utiliser des logiciels appartenant à France Télévisions ou acquis par France Télévisions (sauf autorisation explicite de France Télévisions) ;

- Enregistrer ses mots de passe professionnels dans des navigateurs ou documents (par exemple : Word, Excel, PDF, Bloc note, ...).
- c) France Télévisions met en place les dispositifs de protection permettant de :
- Vérifier la configuration, la conformité et la sécurité du matériel avant tout accès au Système d'Information de l'entreprise ;
 - S'assurer que seuls les matériels conformes aux règles de sécurité peuvent se connecter aux Ressources de l'entreprise ;
 - Assurer la traçabilité des actions utilisateurs sur les systèmes informatiques de l'entreprise pour le respect des exigences réglementaires et de sécurité.

6 Signalement

Lorsqu'il en a connaissance, l'utilisateur doit signaler à son support utilisateur tout élément ou évènement pouvant avoir un impact sur la sécurité de l'entreprise ou pouvant nuire à l'image de l'entreprise.

Il peut notamment s'agir de :

- Perte ou vol de matériel ;
- Fuite de données suspectée ou avérée ;
- Usurpation d'identité de personnes ou organismes à des fins d'escroqueries ou de vol d'information ;
- Comportements anormaux du poste de travail ou de l'appareil mobile ;
- Utilisation malveillante des Ressources.

Le signalement doit être réalisé auprès du support utilisateur habituel. Par courriel ou téléphone.

7 Traitement de l'avantage en nature

Au regard de l'usage professionnel auquel ils sont destinés et des conditions d'utilisation définies dans ce document, les moyens matériels fournis par France Télévisions ne constituent pas un avantage en nature en l'état des textes applicables.

En conséquence, il ne sera pas fait de déclaration d'avantage en nature.

8 Non-respect de la charte, responsabilités et sanctions

La présente charte est en annexe du règlement intérieur. Elle est fournie individuellement à tout nouvel arrivant, qui doit en prendre connaissance.

Un utilisateur qui aura enfreint les règles édictées dans cette charte pourra voir ses droits d'accès aux Ressources France Télévisions suspendus ou supprimés. France Télévisions se réserve le droit d'exercer des sanctions à son encontre, dans le respect des textes et règlements en vigueur.



En fonction de la gravité, l'utilisateur peut être sanctionné tant sur le plan disciplinaire que sur le plan pénal.

Tout manquement à la présente charte exposerait les utilisateurs à voir leur responsabilité engagée en cas d'infraction pénale ou de faute civile.

En cas de non-respect de cette charte par un prestataire, les sanctions seront appliquées par l'entreprise du prestataire.

Date d'entrée en vigueur
1^{er} juillet 2025

FIN DU DOCUMENT